

AVENANT 4

Contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du parc de stationnement République

Entre les soussignées,

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé au 58 boulevard Charles Livon, Le Pharo, 13007 MARSEILLE, représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 octobre 2020, Ci-après dénommée la « **Métropole** »

Et

Indigo Infra France Société Anonyme, au capital de 16 431 968 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 304 646 078, dont le siège social se situe Tour Voltaire 1, place des Degrés -92800 Puteaux La Défense, représentée par Monsieur Pierre BONNABAUD, Directeur Régional, dûment habilité, Ci-après dénommée le « **Délégataire** »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Par contrat de délégation de service public n°07/143 conclu le 19 juillet 2007, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à laquelle s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence, a confié au Délégataire la gestion en affermage du parc de stationnement République à Marseille (ci-après « le Contrat ») pour une durée de 12 ans à compter du 31 mars 2008.

Un premier avenant notifié le 16 novembre 2011 diminuait le nombre de places réservées aux résidents dans le cadre de location de longue durée et ajustait le montant de la redevance en conséquence, consécutivement au développement insuffisant de l'offre immobilière sur ce secteur par rapport aux prévisions initiales.

Par avenant n°2 du 16 juillet 2015, était approuvée la nouvelle grille tarifaire au temps passé, conformément aux dispositions de l'article L113-7 du Code de la consommation introduit par la Loi 2014/344 du 17 mars 2014.

L'avenant n°3 en date du 22 octobre 2019 a été notifié le 25 octobre 2019. Il avait pour objet de mettre en œuvre sur le parc République la nouvelle politique tarifaire votée le 28 mars 2019 par le Conseil de la Métropole (nouveaux tarifs horaires, nouveau tarif d'abonnement résidents avec quota par parc, création d'un tarif de nuit).

De plus, suite à la décision de la Métropole d'unifier la gestion des parcs République et Phocéens au sein d'un même contrat lors du prochain renouvellement, il convenait d'en rapprocher les durées d'exécution, c'est pourquoi l'avenant n°3 augmentait d'un an la durée du contrat n°07/143, portant son terme au 30 mars 2021.

Dans la perspective du prochain renouvellement du contrat de DSP, la Métropole a décidé d'unifier la gestion des parcs République et Phocéens au sein d'un même contrat ; il convenait par conséquent d'en rapprocher les durées d'exécution, c'est pourquoi le terme du contrat n°07/143 a été porté au 30 mars 2021.

Le processus de renouvellement du contrat a été mis en œuvre fin 2019 par la publication d'un avis d'appel public à concurrence le 30 octobre 2019 invitant les opérateurs économiques à présenter leur candidature. Un rapport d'analyse des candidatures remises a été approuvé par la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) du 16 janvier 2020. La suite de la procédure est l'élaboration et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises auprès des candidats admis à présenter une offre. Or, c'est à ce stade de préparation du dossier de consultation des entreprises que la procédure a dû être interrompue en raison de deux événements concomitants :

- une cyber-attaque, dont la Métropole a été victime dans la nuit du 13 mars 2020, a rendu impossible l'accès au réseau informatique, a conduit à la perte de certaines données techniques du dossier de consultation des entreprises et a provoqué, par conséquent, la paralysie de l'ensemble des services,

- la crise sanitaire liée au virus Covid19 a notamment conduit au confinement de la population ; cette mesure a empêché les agents opérationnels de la Métropole de se rendre sur les parcs de stationnement pour procéder à de nouveaux états des lieux qui auraient pu pallier la perte des données du dossier de consultation des entreprises.

Dès lors, la conjonction de ces deux événements n'a pas permis aux services de la Métropole de fonctionner normalement pendant la période de confinement, a minima, et de poursuivre la procédure de renouvellement.

Afin de garantir la continuité du service public et pallier aux strictes conséquences engendrées par la conjonction de l'état d'urgence sanitaire et la cyber-attaque, il apparaît nécessaire de prolonger la durée du contrat de cinq mois et un jour, et porter ainsi son terme au 31 août 2021.

Conformément aux dispositions de l'article R.3135-7 du code de la commande publique, la modification introduite au titre du présent avenant ne peut pas être qualifiée de substantielle :

Les conditions d'exécution techniques et financières demeurant inchangées, le présent avenant n'introduit pas de conditions qui auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue.

Le présent avenant ne modifie pas l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire. En effet, bien que la rémunération du délégataire augmente sur la durée totale du contrat, ses dépenses d'exploitation augmentent dans les mêmes proportions, de sorte que la marge bénéficiaire de l'avenant n'est pas différente de celle du contrat initial.

Le présent avenant n'étend pas considérablement le champ d'application du contrat de concession, il s'agit uniquement d'assurer la continuité de service durant les 5 mois et 1 jour de prolongation.

Enfin, le présent avenant n'a pas pour objet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire.

Il engendre une modification de 3% du contrat initial, soit un montant de 485 K€ HT.

De manière cumulée avec les avenants précédents, il engendre une augmentation de 12%, du montant du contrat initial, soit un montant 1 633K€ HT.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Modification de la durée du Contrat

La 2^e phrase de l'alinéa 1^{er} de l'article 1.3 du Contrat est remplacée par la phrase suivante :

« La durée du contrat est de 13 ans, 5 mois et un jour à compter de sa prise d'effet. Celui-ci expirera donc le 31 août 2021 à minuit. »

Article 2 - Conditions d'exploitation durant la période de prolongation

Les dispositions de l'article 3.2 bis du Contrat créé par l'avenant n°3 intitulé « *Régime dérogatoire pendant la dernière année d'exploitation* » continuent à s'appliquer de plein droit pendant la période de prolongation, objet du présent avenant n° 4.

Article 3 - Nouveau compte d'exploitation prévisionnel

Le compte d'exploitation prévisionnel constituant l'annexe 6 du Contrat est remplacé par le compte d'exploitation prévisionnel annexé au présent avenant.

Article 4 - Entrée en vigueur – Autres dispositions

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification, sous réserve de sa transmission préalable au contrôle de légalité.

Toutes les dispositions du Contrat et de ses avenants n° 1, 2 et 3 non modifiées et non contraires au présent avenant, demeurent applicables.

Fait à Marseille en deux exemplaires,

Le

Pour Indigo Infra France

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur Pierre BONNABAUD

Madame Martine VASSAL

Directeur Régional

Présidente

Compte d'exploitation prévisionnel actualisé

en K€ HT

Année	2007	2008 1	2009 2	2010 3	2011 4	2012 5	2013 6	2014 7	2015 8	2016 9	2017 10	2018 11	2019 12	2020 13	2021 14
Recettes prévisionnelles															
		Réel												Prévisionnel	
Horaires	-	185,8	295,1	387,6	494,6	462,3	525,3	474,6	472,3	488,0	520,1	679,6	794,0	521,2	347,2
Abonnés		90,2	322,5	426,0	609,9	773,6	769,1	749,1	609,5	584,6	660,2	730,7	688,9	546,6	364,1
Recettes diverses	-	15,7	10,0	85,8	90,2	94,5	90,3	90,3	89,7	90,9	91,9	100,5	97,3	85,0	56,6
TOTAL RECETTES		291,7	627,6	899,4	1 194,7	1 330,4	1 384,7	1 314,0	1 171,5	1 163,5	1 272,2	1 510,9	1 580,1	1 152,9	767,9
Charges d'exploitation															
Parc		276,0	345,3	408,0	442,0	445,9	432,5	495,1	496,5	447,0	454,5	479,1	516,9	491,7	329,1
Frais généraux		21,1	56,9	80,9	92,6	113,5	118,2	120,7	102,7	99,7	108,2	129,2	102,0	92,2	61,4
sous total		297,1	402,2	488,9	534,6	559,5	550,7	615,8	599,2	546,7	562,7	608,3	618,9	584,0	390,6
Charges de gros entretien															
								3,6	1,5	10,2	16,9	2,1	18,6		
Redevance															
Redevance fixe		176,5	411,6	633,1	430,9	450,7	460,8	400,0	466,6	469,3	482,1	476,3	455,9	476,8	323,9
Redevance variable					109,7	179,5	209,6	211,1	27,0	26,9	77,5	275,8	296,1		
Total Redevance		176,5	411,6	633,1	540,6	630,3	670,5	611,1	493,6	496,2	559,6	752,0	752,0	476,8	323,9
TOTAL CHARGES		473,6	813,8	1 122,0	1 075,2	1 189,7	1 221,2	1 230,5	1 094,3	1 053,1	1 139,2	1 362,5	1 389,6	1 060,8	714,5
RESIDU BRUT D'EXPLOITATION - BE		-181,9	-186,2	-222,6	119,5	140,7	163,5	83,5	77,2	110,4	133,0	148,4	190,5	92,1	53,5
AMORTISSEMENT DE L'INVESTISSEMENT															
		9,7	33,8	36,6	37,1	37,8	40,1	48,9	55,7	109,3	93,9	89,4	39,5		
RESULTAT AVANT INTERETS ET IMPOTS		-191,6	-220,0	-259,2	82,5	102,9	123,4	34,6	21,6	1,1	39,2	59,0	151,0	92,1	53,5
RESULTAT AVANT INTERETS ET IMPOTS CUMULE		-191,6	-411,6	-670,8	-588,3	-485,4	-362,0	-327,4	-305,8	-304,7	-265,6	-206,6	-55,6	36,5	89,9